



refus de se presenter à l'ambassade de France

Par **moina**, le **22/06/2011** à **11:28**

Bonjour,

Actuellement je me trouve dans une situation pas facile et j'espère que quelqu'un pourra m'aider.

Donc voila, je suis marié à un homme d'origine comorienne et qui vit au Comore, moi je suis française, vit en France et je demande le divorce, mon avocat lui a envoyé la requête en divorce, l'audience de conciliation en divorce, l'ordonnance de non-conciliation et il a jamais répondu a tous ces lettres. Le mois de Janvier on l'envoie l'assignation en divorce et jusqu'à aujourd'hui pas de réponse. Ma question: dans les cas ou il se présente pas à l'ambassade (car c'est l'ambassade de France qui le convoque vu que je suis française) que se passera t il pour moi? le juge prononcera t il le divorce? Dans le cas ou il refuserait de divorcer que dois je faire? peut il venir en France par le biais de mes papiers?(car ce qu'il veut lui c'est venir en France) Combien de temps dois je attendre avant le divorce?

Je vous remercie de me répondre.

Par **Domil**, le **22/06/2011** à **19:12**

Il ne pourra pas venir en France si vous ne faites aucune démarche (il doit avoir le livret de famille et vous ne lui avez pas donné)

Concernant les questions sur le divorce, ça dépend du contexte donc voir avec votre avocat

Par **moina**, le **12/10/2011** à **09:41**

Bonjour,

Ma situation avec "mon mari" qui habite aux comores ne ne s'arrange pas, il refuse catégoriquement de se rendre à l'ambassade de France, pourtant on l'a convoqué plusieurs fois. Il passe son temps à se venter à dire qu'il n'ira pas se présenter à l'ambassade, qu'il fera tout pour pourrir ma vie et que en aucun cas il ne répondra aux convocations. La juge refuse

de prononcer le divorce tant qu'elle ne reçoit pas l'accusé de réception qui prouve que "mon mari" s'est rendu à l'ambassade et qu'il a reçu les documents. Qu'est-ce que je peux faire? puis je informer à la JAF de ce qui se passe aux Comores? Je souhaite aller aux Comores pour lui parler, mais avant d'y aller je souhaite que mon avocat me donne tous les documents qu'il a pu envoyer là-bas, pour avoir une preuve une fois là-bas. Peut-il me les donner?

Merci, je suis perdu je ne sais que faire.

Par **MOHAMED Azab**, le **25/03/2014** à **11:57**

pour votre cas c'est très simple, il suffit soit aller aux Comores et contacter un avocat + le service compétent de l'ambassade de France aux Comores soit contacter depuis ici un avocat qui est sur place aux Comores en lui confiant le dossier et surtout de lui diriger en même temps vers le service de l'Ambassade et aussi de tout négocier avec votre avocat qui est ici en France à ce qu'il prenne contact avec son collègue de Comores.

Par **MOHAMED Azab**, le **25/03/2014** à **12:02**

pourquoi aux Comores il y a trop des hommes malhonnêtes surtout la plupart de ceux qui nous dirigent et personne là-bas n'ose les interpeller directement en Face?

Par **domat**, le **25/03/2014** à **12:03**

je pense que depuis 2011 moi-même ai dû régler son problème de divorce.